

République Française

Département de la Loire

Ville de Veauche



Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 28 novembre 2017

Le 28 novembre Deux mille dix-sept à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Christian SAPY, Maire après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 16 novembre 2017

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, TISSOT Valérie, Gérard DUBOIS, Suzanne LYONNET, Julien MAZENOD, LA Christine MARCA, Alain RIEU, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Véronique BADET, Muriel BOREL, Eric LEONE, Christophe LALLEMAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Julien MONTCHAMP, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Michel CHAUSSENDE, Sylvie VALOUR, Olivier JOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathilde MAGDINIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Mandataires

Néant

Monsieur Christian SAPY, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 octobre 2017-remarques

MONSIEUR LE MAIRE : « y'a-t-il des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 31 octobre 2017 ? »

Monique GIRARDON : « Oui, nous avons quelques remarques. Le compte-rendu qui nous a été transmis se veut exhaustif, reprend l'intégralité des propos qui ont été tenus en séance, comme il se doit, à quelques exceptions près et pas des moindres. Donc nous avons ces quelques remarques, nous ne nous attarderons pas sur des propos qui ont été modifiés, arrangés, quand à la syntaxe c'est pas très grave, nous ne reprendrons ici que les éléments qui méritent qu'on s'y attarde un peu plus et le premier point concerne la question des délégations, c'est Claire qui l'avait évoqué et je lui repasse le micro.

Claire GANDIN : « Mon observation concerne l'indemnisation des élus locaux, c'est la page 5 du compte-rendu. Lors du conseil municipal du 31 octobre, j'avais fait une petite remarque sur la délégation tourisme pour laquelle vous aviez prévu une indemnité soit versée à la fois à une adjointe Valérie et une conseillère déléguée, Véronique alors que le tourisme, depuis janvier 2017, est une compétence exclusive de la communauté de communes de Forez Est. Nous vous avons fait remarquer que cette délégation était en fait une coquille vide et on vous posait la question pourquoi indemniser deux personnes pour une délégation en quelque sorte fantôme. Sur votre interpellation, toujours au Conseil municipal du 31 octobre, Valérie Tissot a répondu, alors je cite, « je ne détiens pas la délégation Tourisme puisque Véronique Badet a déjà cette délégation ». Or après vérification, il se trouve que cette affirmation était fautive puisque depuis la date du 17 octobre, par arrêté, vous lui aviez effectivement confié à la fois le jumelage, la culture et le tourisme. Alors notre question est là aujourd'hui : allez-vous prendre un nouvel arrêté rectifiant celui du 17 octobre qui confiait la délégation Tourisme à Valérie et maintenez-vous la délégation de la conseillère déléguée en sachant que c'est une délégation fictive »

MONSIEUR LE MAIRE : « oui, c'est pas un souci, on prendra l'arrêté qu'il faut. Ça a été fait. Il a été fait. Quant à la délégation, nous la maintenons. Autre observation ? »

Monique GIRARDON : « oui »

Claire GANDIN : « J'avais fait une deuxième observation qui concerne la création des postes et la modification du tableau des effectifs. C'est la page 21 du compte-rendu. Dans cette décision, vous avez créé 6 postes dans la filière technique pour tenir compte à la fois de l'évolution et de la promotion des carrières et vous précisez alors je vous cite aussi « les postes seront supprimés au fur et à mesure qu'ils seront créés ». Alors en clair, je pense que ça voulait dire que les anciens postes seront supprimés quand on créera les nouveaux postes. Donc notre question, elle est là. Les 6 postes qui ont été créés le 31 octobre pour assurer les promotions ont-ils été ou vont-ils être supprimés et quand ? »

MONSIEUR LE MAIRE : « Je crois avoir déjà répondu mais je vais vous le confirmer. Ils seront mis au tableau des effectifs et modifiés en début d'année. Merci. Autre question ? »

Monique GIRARDON : « oui. Le point que je vais évoquer, c'est à la page 26 à propos des charges transférées à la communauté de commune de Forez Est. Je voudrais rectifier l'inexactitude et faire une remarque. Nous avons à cette occasion, appelé votre attention sur les attributions de compensation qui étaient très défavorables à la ville de VEAUCHE. Je lis le compte-rendu « Madame Girardon interroge Messieurs Begon et Dubois pour savoir comment va être rééquilibrée l'attribution de compensation qui aujourd'hui est très défavorable à la CCPSG et en particulier à Veauche si on compare avec la ville la plus importante en termes d'habitants ». Alors quand je parle d'inexactitude, c'est que la ville la plus importante en termes d'habitants, c'est bien évidemment Veauche, en terme d'habitants d'ailleurs en termes économique, il conviendrait donc de reprendre en disant que l'on peut se comparer avec la ville la plus proche en termes d'habitants et non pas avec la ville la plus importante puisque on se compare pas avec soi-même et qu'on ne peut se comparer qu'avec une autre commune la plus proche de la nôtre. Donc si c'était possible de rectifier.

Sur ce dernier point, ci-dessous, ce qui a été dit par Monique GIRARDON lors du CM du 31 octobre 2017 (page 23 et non 26)

Monique GIRARDON : « C'est une délibération importante évidemment nous la voterons puisqu'elle va permettre à Forez Est d'exercer pleinement la compétence Tourisme sur son territoire. Elle fixe en même temps les nouveaux montants des attributions de compensation pour chacune des communes membres et elle nous donne l'occasion aujourd'hui de jeter un regard intéressé sur les tableaux qui étaient joints à la note de synthèse. Pour mémoire je rappelle que les attributions de compensation sont des dotations qui sont versées par l'intercommunalité aux communes pour compenser la ressource fiscale qui émane des entreprises locales et qui désormais est perçue par la communauté de communes. Cette somme est fixée une fois pour toutes, elle n'a jamais été réévaluée. Alors j'ai une question simple Monsieur Begon Monsieur Dubois : que comptez-vous faire pour rééquilibrer cette dotation qui aujourd'hui et vous le savez très bien, vous avez eu en mains tous les tableaux qui l'explicitaient, qui aujourd'hui est très défavorable à l'ex CCPSG en particulier à Veauce si on compare avec la ville la plus importante en termes d'habitants et je vais simplement donner deux chiffres pour illustrer mon propos. Quand Veauce touche en attribution de compensation chaque année 2 396 000 euros, Feurs la ville la plus proche, 1000 habitants de moins perçoit 4 200 500 euros soit un différentiel de plus de 1,8 millions chaque année.

Monique GIRARDON : « Nous vous avons ensuite sollicité pour savoir comment vous entendiez agir auprès de Forez Est pour rééquilibrer ces dotations de compensation. Monsieur SAPY, vous nous avez rassurés, vous nous avez indiqué je cite « sur les attributions de compensation qui datent de 2004, elles seront » avez-vous dit « revalorisées » et vous avez ajouté je cite « ceci sera confirmé au prochain conseil communautaire ». Nous étions au Conseil communautaire le 8 novembre dernier et nous n'avons rien entendu de semblable. Donc, quand ces attributions seront-elles revalorisées ? »

MONSIEUR LE MAIRE : « Dès que le bureau et dès que le Conseil communautaire les mettra à l'ordre du jour donc puisque vous êtes présente et bien vous le saurez en même temps que moi quand elles seront revalorisées. Merci. »

Monique GIRARDON : « Vous avez tout à fait raison ça ne sera évoqué le jour où ça sera à l'ordre du jour mais ça n'était pas à l'ordre du jour du 8 novembre comme vous l'aviez annoncé.

Monique GIRARDON : « Sur les charges de personnel, page 28, vous avez une présentation un peu particulière puisque vous introduisez les propos en indiquant que vous avez spontanément apporté une précision sur le chapitre 012 alors c'est pas du tout ce qui s'est passé. Je vous ai demandé des explications et vous avez répondu. C'est pas tout à fait la même chose ça n'a pas tout à fait le même sens et la présentation que vous avez optée dans votre compte-rendu ne reprend pas la réalité des débats. Alors je souhaiterais vivement que le début de ce paragraphe sur ce point particulier soit réécrit pour reprendre exactement ce qui a été dit en séance le 31 octobre dernier. Et puis je réitère mes deux remarques que je souhaiterais voir rajouter au compte-rendu parce que je les ai faites et peut-être n'est-ce pas été suffisamment clair, la première remarque c'est que la somme de 100 000 euros qui était provisionnée, qui était vous l'avez écrit et je l'ai dit, destinée à payer le DGS de l'ex CCPSG en sureffectif n'est pas destinée à payer le DGS en sureffectif, la preuve en a été apportée lors de notre dernière séance. Un DGS d'ailleurs je précise très clairement qui est maintenant directeur général des services au pôle métropolitain Nord Franche-Comté pour apporter la précision qui n'y était pas. Deuxièmement je vous ai demandé de justifier non pas les 20 000 euros d'augmentation de personnel, je vous ai demandé pourquoi vous aviez rajouté 20 000 euros à la provision de 100 000 qui déjà étaient inscrits sur cette ligne. Je demanderai à ce que ce soit rectifié pour reprendre exactement les propos et les réponses que vous avez bien voulu m'accorder, nous accorder à ce moment-là ».

Sur ce dernier point, ci-dessous, ce qui a été dit par Monique GIRARDON et les échanges qui ont eu lieu à ce propos lors du CM du 31 octobre 2017 (page 25 et non 26)

Monique GIRARDON : « pas de question, une simple remarque, sur la ligne 70 Produits des services, 16 000 euros c'est quand même la gestion de la structure qui gère l'escale et qui gère la saison culturelle même si c'est nous qui décidons de la saison »

Christophe BEGON : « Ça ne concerne que l'escale et la saison culturelle, on est bien d'accord »

Monique GIRARDON : « vous êtes bien d'accord aussi que Capéa participe également au montage de la saison culturelle »

Christophe BEGON : « ils ont participé.

Au niveau des dépenses de fonctionnement sur le chapitre II les charges à caractère général, une augmentation de 75 000 euros donc 47 000 euros pour l'escala là aussi c'est parce que nous avons reçu toutes les factures des prestataires pour l'année prochaine et pour cette fin d'année pour la saison culturelle. Nous avons 25 000 euros dedans un contentieux qui sont les protections fonctionnelles qu'il a fallu qu'on..., qui ne sont pas toutes payées cette année mais une partie a déjà été réglée et nous avons 15 000 euros pour les voiries qui sont pour les panneaux de signalisation et d'autres travaux sachant que dans le même temps nous avons enlevé 17 000 euros sur l'entretien des voies pour les compenser avec ces panneaux.

Au niveau des charges de personnel, nous rajoutons 20 000 euros, pas grand-chose à dire.

« Autres charges de questions courantes », nous enlevons 6 000 euros c'est sur le compte « subventions de fonctionnement ». Toutes les subventions de fonctionnement sur l'année 2017 ont été versées donc on récupère 6 000 euros. Le compte dépenses imprévues c'est, si nous réalisons toutes nos charges et toutes nos dépenses, ça sera notre résultat, les années antérieures, elles étaient dans le compte 678. Et dans le compte 42, les opérations d'ordre entre sections pour – 290 000 ce sont toujours les amortissements.

Le total de décisions modificatives est - 167 897 ».

MONSIEUR LE MAIRE : « je voudrais juste apporter une petite précision sur le 012 « charges de personnel ». Si effectivement il y a une décision modificative de 20 000 euros, on peut penser qu'elle aurait pu être certainement beaucoup plus forte si aujourd'hui le problème de Monsieur Weber n'était pas réglé. Vous n'êtes pas sensé de ne pas savoir que Monsieur Weber est maintenant dans une métropole et que ça nous arrange fortement de ne plus avoir à rémunérer les salaires de ce monsieur ».

Monique GIRARDON : « Oui je voudrais intervenir puisque c'est vous qui évoquez la question du DGS de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier. Moi je suis un peu étonnée de l'augmentation de 20 000 euros, pas grand-chose à dire je sais pas, en tout cas il y avait, c'est vous qui l'avez dit une provision de 100 000 euros pour payer le salaire de Monsieur Weber. Je l'ai lu vous l'avez écrit et d'ailleurs il y avait effectivement une provision de 100 000 euros certainement pas pour payer uniquement le salaire de Monsieur Weber mais aussi parce que nous avons réalisé un audit de fonctionnement, que nous avions à l'époque envisagé de recruter une personne et puis nous savions aussi que nous avions des avancements de grade, que nous avions des nominations à prendre en compte. Alors je voudrais dire aussi que je l'ai eu dit à plusieurs reprises il n'a jamais été question de prendre en charge financièrement le salaire de Monsieur Weber. Ce salaire, si le protocole d'accord avait été voté, ce salaire était réparti, la charge financière, entre Forez Est à hauteur de 70 % et Saint Etienne Métropole à hauteur de 30 %. Mais vous avez raison, la commune de Veauche devait faire l'avance du salaire de Monsieur Weber. Cette avance, si je calcule bien, c'est 7 mois et demi puisque Monsieur Weber est payé depuis le 1^{er} mars 2017 jusqu'au 15 octobre de la même année puisque à la date du 16 il a effectivement rejoint un poste, j'ai signé sa mutation, il a rejoint un poste de Directeur général des services au pôle métropolitain Nord-Franche Comté. Donc c'est à peu près à peine trente mille euros qui seront déboursés en 2017 pour le salaire de Monsieur Weber, salaire sans les primes et salaire chargé. Par contre ce salaire, je l'espère bien, sera récupéré dans le cadre de la liquidation puisqu'en cas de dissolution, il est prévu que le salaire des personnels cadres qui ne sont pas affectés dans une structure, le salaire est pris en charge par les communes membres c'est-à-dire par les dix communes de la CCPSG, je dis pas l'ex parce qu'elle n'est pas dissoute encore, par les communes de la CCPSG donc la ville de Veauche devra prendre en charge une partie de ce salaire.

Voilà, alors si je compte bien, 100 000 euros de provision qui a été actée on l'a lu, 30 000 euros de salaire de Monsieur Weber, il reste 70 000 et si à ces 70 000 on rajoute les 20 000 que vous avez ici inscrits en décision modificative, on arrive à la somme de 90 000 euros alors sauf si mes calculs sont faux, je repose la question, quel est l'objet de cette modification de ligne 12 aujourd'hui à deux mois de la fin de l'année civile ?

Christophe BEGON : ça va nous permettre en fonction des quelques avancements qui peuvent arriver à partir de demain, certains postes on les a ouverts à partir du 1^{er} novembre donc de pouvoir satisfaire à ça, de pouvoir satisfaire aussi à la prime qui a été validée en fin d'année pour les personnels, il y a eu toutes ces augmentations, pour ne pas mettre notre 012 trop fin on préfère rajouter ces 20 000 euros de façon à avoir derrière un code 012 pas négatif et de façon à pouvoir satisfaire aux salaires sans difficultés.

Monique GIRARDON : « et bien écoutez avec 90 000 euros je pense que vous pourrez donner beaucoup de satisfaction parce que c'est quand même une somme, 20 000 euros je comprends, 90 000 euros j'ai un peu plus de mal et c'est quand même une somme loin d'être négligeable qui pourrait peut-être être utilisée différemment ».

Christophe BEGON : « tout ce qui n'est pas consommé de toute façon sera reversé au compte de résultats vous le savez très bien ».

Monique GIRARDON : « Et puis j'ai une dernière observation qui est relative à la décision modificative du budget communal. J'aimerais savoir, Monsieur BEGON, le montant des factures qui ont été réglées par la mairie pour la protection fonctionnelle de l'ancien Maire que j'avais demandé en septembre dernier ? le montant ? »

Christophe BEGON : « je peux pas vous répondre »

Monique GIRARDON : « c'est pour ça que j'évite de vous passer le micro »

Christophe BEGON : « Je m'engage à vous répondre pour le prochain conseil »

Monique GIRARDON : le montant moi je vais vous le dire car la facture je l'ai demandée c'est exactement 5634 euros, j'ai la facture ici dans mon dossier. Donc je reviendrai pas d'ailleurs sur les raisons qui m'ont amenée à solliciter la protection fonctionnelle aujourd'hui, j'ai une question très précise à poser parce que dans une certaine presse locale j'ai pu lire comme tout le monde qu'une somme de 25 000 euros avait été rapportée, je cite « les dépenses de 25 000 euros pour la protection fonctionnelle demandée par l'ancien Maire avant sa destitution ont été rajoutées aux charges à caractère général » alors vous allez me dire que peut-être vous n'avez pas lu le journal que vous l'ignorez mais cette somme elle n'a pas été donnée ni en Conseil municipal, elle n'est pas reprise dans le compte-rendu, elle ne figure pas d'avantage dans la note de synthèse qui a été produite par les services, alors ma question est comment peut-on expliquer cette somme de 25 000 euros qui a été mentionnée expressément dans la presse ? »

MONSIEUR LE MAIRE : « d'une part, je vais exactement vous lire ce que Monsieur Begon a déclaré et je vous engage à prendre rendez-vous avec moi, nous écouterons ensemble l'enregistrement du Conseil municipal, dès que vous le souhaitez sous 48 h, sous 24 h, quand vous voulez. « 25 000 euros au niveau des dépenses de fonctionnement sur le chapitre II charges à caractère général, nous avons augmenté de 75 000 euros dont 47 000 pour l'escalier, 25 000 euros dedans un contentieux qui sont les protections fonctionnelles qui ne sont pas toutes payées cette année mais une partie a déjà été réglée » voilà les propres termes qui ont été dits le jour du Conseil municipal du 31 octobre »

Monique GIRARDON : « Alors je prends note de deux choses, d'abord effectivement de ce qui a été dit, mais alors nous étions 5 ici, non, nous étions 4 présents très franchement nous n'avons pas entendu. Dont acte que si vous me dites que ça été dit et enregistré on prend note. Par contre je me permettrai de vous faire remarquer et je suis tout à fait d'accords pour qu'on enregistre les séances du conseil municipal, j'allais d'ailleurs vous le demander. C'est tout à fait logique par contre je me permettrai quand même de vous faire remarquer que lorsqu'on enregistre une séance du Conseil municipal, pour le moins on le dit. Voilà on a été enregistré sans que ce soit mentionné mais par contre ça nous permettra effectivement d'entendre ce que nous n'avons pas entendu mais alors je continue parce que, si la somme de 25 000 a été annoncée pour la protection fonctionnelle de l'ancien maire destitué, plus grave que ça, cette somme je suis désolée, elle est fautive, elle est erronée et ça n'est pas 25 000 euros, je viens de le dire, il y a une seule facture, elle est unique et elle de 5634 euros, c'est-à-dire 20 % à peu près de la somme ainsi annoncée. Alors je suis un peu quand même ennuyée d'entendre des informations de ce type qui ne sont pas, ne relatent pas la vérité et qui sont données en séance du Conseil municipal et qui sont quand même de nature, pardonnez-moi, à induire un peu tout le monde en erreur et surtout apporter préjudice à quelqu'un. Voilà donc, je ne sais pas la suite qui pourra être donnée à ce dossier-là mais j'espère quand même que ces 25 000 euros, y aura un démenti, ça n'est pas 25 000 euros c'est 20 % de cette somme qui a été destinée à régler l'unique facture de l'avocate qui a travaillé pour rédiger une note et un courrier à l'intention de cette affaire. Voilà, bon c'était ce que nous souhaitons dire aujourd'hui, nous aimerions, tant mieux si les propos sont enregistrés par contre ils n'étaient pas dans le compte-rendu, excusez-moi mais si ça été dit ça n'a pas été rapporté alors on aimerait quand même que les compte rendus soient les plus fidèles possibles et ça nous éviterait de perdre du temps un peu d'énergie et un peu d'agacement. Voilà si les comptes rendus désormais sont fidèlement reportés je pense que ça sera bénéfique pour tout le monde. Alors sur ces remarques que nous venons de faire, évidemment nous souhaitons qu'elles soient prises en compte, nous souhaitons que le document soit modifié en conséquence pour en tenir compte et puis nous souhaitons évidemment, ça va de soi, que sur le site internet, soit publié le compte-rendu définitif du conseil municipal qui a été modifié en fonction des remarques apportées aujourd'hui et après justement notre intervention. Merci. »

MONSIEUR LE MAIRE : « Nous modifierons le compte-rendu et nous ne le mettons pas à l'approbation ce soir. Merci ».

↳ Désignation du secrétaire de séance : Mathilde MAGDINIER

↳ Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante

↳ Présentation des dossiers

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Dossier présenté par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2017-17**

Marché de « **Maîtrise d'œuvre complémentaire pour la construction d'un bassin d'orage en tête de la station d'épuration communale** » attribué à l'entreprise VDI – 46, rue de la Télématicque - Immeuble « Le Polygone » - 42000 SAINT ETIENNE.

Le marché est signé pour un **montant total de prestation après négociations s'élevant à 69 800,00 Euros H.T.**, soit un **montant T.T.C. de 83 760,00 Euros.**

Dossier n°2017-149-Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres
Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-1 à L1414-4, D1411-3 à D1411-5, L2121-21,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de créer une nouvelle commission d'Appel d'Offres et d'élire les membres en son sein et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme des marchés publics entamée avec la promulgation de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1^{er} avril 2016. La publication officielle du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a permis de préciser les modalités d'application des diverses procédures énoncées par l'ordonnance précitée et a également mis à jour les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière de contrôle de légalité. Il est à noter que l'ordonnance abroge le code des marchés publics (CMP).

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'Appel d'offres est compétente pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires est réalisée selon les mêmes modalités.

En application de l'article D1411-3, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D1411-4 du CGCT précise par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

MONSIEUR LE MAIRE : « Est-ce que vous acceptez le vote à mains levées ou demandez le vote à bulletins secrets ».

Monique GIRARDON : « C'est à nous que vous posez la question ? »

MONSIEUR LE MAIRE : « Oui et au Conseil municipal »

« A mains levées » répondent les membres du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer la commission d'Appel d'Offres et de pourvoir à l'élection des membres appelés à siéger au sein de cette commission pour la durée du mandat.

MONSIEUR LE MAIRE : « Vous souhaitez déposer une liste ? vous pouvez déposer 2 membres titulaires et 2 membres suppléants »

Monique GIRARDON : « si c'est à mains levées, on va vous donner les noms »

MONSIEUR LE MAIRE : « Vous proposez, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR.

« Nous, on propose Gérard DUBOIS, Bertrand VALLA, Alain RIEU, Julien MAZENOD et Martine DEGOUTTE

Donc, il y a un siège à l'opposition pour les membres titulaires. Qui est pour ? Qui est contre ? les membres titulaires, Gérard DUBOIS, Bertrand VALLA, Alain RIEU, Julien MAZENOD. Personne n'est contre ? Et je rajoute une personne, Monique GIRARDON. Qui est contre ? qui s'abstient ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

MONSIEUR LE MAIRE : « Liste des membres suppléants, Valérie TISSOT, Eric LEONE, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Michel CHAUSSENDE

Qui est contre ? qui s'abstient ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-150-Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) placé auprès de la mairie de Veauche et institution du paritarisme au sein du CT Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les élections professionnelles du 4 décembre 2014 relatives au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP), au comité technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2015 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer la composition du Comité technique qui comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Il rappelle qu'en application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un comité technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 123 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2017) relevant du CT, soit de 3 à 5 représentants titulaires du

personnel si l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, la commune entrant dans cette catégorie ; qu'enfin les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants,

Considérant que l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social ; que dès lors le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel sans jamais lui être supérieur ;

Mais considérant qu'au vu de la loi du 5 juillet 2010, l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges,

Le Conseil municipal **décide** de maintenir le paritarisme et de **maintenir** à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité technique.

Les représentants titulaires de la collectivité sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-151-Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès de la mairie de Veauche et institution du paritarisme au sein du CHSCT
Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié

Vu les élections professionnelles du 4 décembre 2014 relatives au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2015 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 33-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;

- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Pour fixer ce nombre, il est tenu compte de l'effectif des agents et de la nature des risques professionnels.

Chacun des membres du CHSCT a un suppléant.

Considérant que l'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2017 est de 123 agents,

Le Conseil municipal **décide** de maintenir le paritarisme et de maintenir à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CHSCT.

Les représentants titulaires de la collectivité sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-152-Personnel territorial - Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire
Dossier présenté par Monsieur le Maire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Vu la délibération n°2015-05 du 17 février 2015 par laquelle le Conseil municipal avait chargé le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et autorisé le Maire à signer la convention en résultant,

Monsieur le Maire : « La CNRACL nous accompagne dans l'établissement des dossiers de retraite ».

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal,

- **décide** de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€
 - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€
 - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en résultant.

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des remarques ou des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ? »

➔ Voté à l'unanimité

Dossier n°2017-153-Personnel Territorial - Service de remplacement - Convention de délégation partielle de gestion de personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un service assurant le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, ainsi que des missions temporaires de renfort, existe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42).

MONSIEUR LE MAIRE : « C'est un service qui nous permet de remplacer en cas de maladie de longue durée ou d'un imprévu comme il vient de nous arriver, d'avoir recours au centre de gestion pour demander le remplacement d'un agent en fonction de la spécificité de l'emploi occupé ».

Les missions très spécifiques afférentes à divers services de la commune peuvent nécessiter des degrés de technicité particuliers et la maîtrise de procédures applicables dans différents domaines.

Dans ce contexte, l'absence éventuelle des agents de la Mairie pourrait occasionner des dysfonctionnements potentiels.

Monsieur le Maire rappelle que ce conventionnement est gratuit et qu'il n'engage en rien la Mairie.

Il est donc proposé de conventionner avec le CDG 42 sachant que dans le cadre de son service de remplacement sont proposés des candidats qualifiés et ce dans chaque domaine des différentes filières (Etat-civil, gestion des ressources humaines, comptabilité ...).

Dans ce cadre, un projet de convention a été proposé par le CDG 42. Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2017 et serait valable pour la durée du présent mandat. Durant cette période, la Mairie pourra recourir autant que nécessaire à la mise à disposition d'agents, en remplissant à chaque fois qu'elle le jugera utile une « demande de mise à disposition d'un agent ».

Le Conseil municipal **approuve** la convention de délégation partielle de gestion de personnel – Service de remplacement, établie par le CDG 42 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

[MONSIEUR LE MAIRE](#) : « Y'a-t-il des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-154-Personnel territorial - Versement d'une prime exceptionnelle au titre de l'année 2017

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu la demande faite par la section syndicale CFDT représentant les agents de la mairie de Veauche quant à la reconduction d'une prime exceptionnelle au titre de l'année 2017.

Vu la négociation qui s'est déroulée le 6 novembre 2017 entre la collectivité et les représentants de la section syndicale CFDT de Veauche.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2016 une prime exceptionnelle avait été attribuée aux agents de la collectivité sous certaines conditions et propose de reconduire cette prime exceptionnelle en 2017.

Il présente les dispositions relatives à la prime exceptionnelle :

Financière :

2017
- Salaire net < 1250 € : versement de 500 € - 1251 € < salaire net < 1750 € : versement de 350 € - Salaire net > 1751 € : versement de 250 €

Public concerné et temps de travail :

2017
- Agents titulaires - Agents non titulaires - Agents contractuels - Agents à temps complet - Agents à temps non complet - Agents à temps partiel - Avoir au moins 6 mois de travail effectif sur la période de décembre 2016 à novembre 2017 - Agents présents dans la collectivité à la date de la signature du protocole - Calcul de la prime selon la durée du travail sur la période considérée

Absentéisme :

2017

- 0 à 5 jours : 100 % de la prime

MONSIEUR LE MAIRE : « ce qui change dans cette délibération, c'est le délai de carence lié à l'absentéisme qui passe de 0 à 3 jours à 0 à 5 jours et c'est à ce moment-là 100 % de la prime»

- 6 à 10 jours : 90 % de la prime

- 11 à 15 jours : 80 % de la prime

- 16 à 20 jours : 70 % de la prime

- 21 à 25 jours : 60 % de la prime

- > à 26 jours : 0 % de la prime

Sont exclus dans le calcul des jours d'absentéismes : jours enfants malade, congés maternité et accident du travail

MONSIEUR LE MAIRE : « Cette modification est essentiellement due aux 3 jours qui étaient le délai de carence précédemment appliqué et compte tenu du problème que représentait la continuité avec un week-end avec un samedi et un dimanche. C'est pour pallier à ces deux jours qu'on a monté le délai de carences à 5 jours plutôt que de maintenir un délai de 3 jours ».

Le versement de cette prime au caractère exceptionnel pour l'année 2017 ne pourra en aucun cas constituer un acquis pour les agents de la collectivité dans le cadre de négociations salariales ultérieures (RIFSEEP).

MONSIEUR LE MAIRE : « on fait allusion au RIFSEEP qui devrait être instauré cette année pour lequel on attend quelques précisions et le dossier sera mis en place je pense courant 2018 ».

Cette prime exceptionnelle pourra être cumulée avec une prime versée aux agents ayant fourni un effort particulier à l'occasion d'un projet municipal au cours de l'année 2017.

Cette prime sera versée sur le bulletin de salaire du mois de décembre 2017 (lignes régime indemnitaire).

MONSIEUR LE MAIRE : « On a voulu passer cette prime exceptionnelle relativement rapidement, vous êtes bien sensés savoir que la paie de décembre se fait très tôt pour que les agents puissent en bénéficier par rapport aux fêtes de fin d'année, de Noël et du Jour de l'An. C'est pour cela qu'il fallait absolument que cette prime soit votée ce soir. Y'a-t-il des questions ? »

Claire GANDIN : « on avait commencé les pourparlers bien avant en début d'année et on est très satisfait que vous ayez continué dans ce sens ».

MONSIEUR LE MAIRE : « Cette année on l'a reconduite à l'existant de ce qu'elle était ».

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il d'autres remarques ? qui est contre ? qui s'abstient ? »

➡ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-155-Taxes communales et tarifs publics - Eau et Assainissement - Vote des tarifs - Année 2018

Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2018 et propose à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

EAU

Consommation domestique et industrielle

- 1,35 € H.T le m³ (inchangé)

- droit fixe annuel : 30,00 € H.T (inchangé)

- Compteurs d'eau : **65,00 € HT** (48,00 euros en 2017)

[Christophe BEGON](#) : « en 2018, les compteurs d'eau passent de 48 euros à 65 euros HT : cette augmentation est due au fait que les nouveaux compteurs que nous achetons depuis 2017 sont avec une tête de radio-relève et nous coutent plus cher. On répercute et augmente les tarifs pour les vendre au prix coutant ».

- Robinet d'eau : **18,00 € HT (inchangé)**

ASSAINISSEMENT

Redevance d'assainissement

1,10 € HT/m³ consommé (1 € HT/m³ consommé en 2017)

[Christophe BEGON](#) : « la redevance d'assainissement passe de 1 euro à 1,10 euros »

- droit fixe annuel : **30,00 € HT (inchangé)**

[Christophe BEGON](#) : « est-ce qu'il y a des questions ? »

[Monique GIRARDON](#) : « ce n'est pas une question c'est juste une remarque. Juste vous dire que nous ne voterons pas cette délibération, c'est une augmentation des tarifs de l'assainissement qui s'adresse à tous les Veauchois. Ces 10% d'augmentation, me direz-vous, ce n'est pas énorme, surtout relativement en somme, au regard de la facture ça ne va pas être très très important. Ça va pas être très important non plus au regard de la ressource attendue pour le budget annexe de l'assainissement. On se pose la question de savoir pourquoi cette augmentation, c'est quand même 10% ; Je rappelle que la Ville de Veauche était quand même extrêmement fière d'avoir des tarifs très très attractifs pour ses habitants, c'est un service en régie, on est très satisfait qu'il soit en régie et effectivement on a pu jusqu'à présent maintenir des tarifs extrêmement intéressants. C'est un signal un peu négatif pour les Veauchois. Je ne suis pas certaine que ce soit une nécessité pour le budget aujourd'hui. Donc nous ne voterons pas une augmentation pour cette raison et parce que à la fois il n'y a sans doute pas nécessité au regard des sommes que cela peut rapporter et surtout même si c'est pas très important ça représente une augmentation sur les factures des habitants ».

[MONSIEUR LE MAIRE](#) : « on va quand même vous donner quelques explications qui justifient ces 1,10 euros. Je vais passer la parole à Christophe ».

[Christophe BEGON](#) : « Cette augmentation des tarifs de m³, elle a été faite du fait de ce nous avons inclus les prestations supplémentaires du service d'exploitation de la station d'épuration et les ouvrages de relevage au relèvement de la Rue du lavoir et au déversoir d'orage de la Rue de la Sonde. C'est un avenant qui avait été signé le 8 juin 2017 qui faisait une augmentation du contrat de 43 993,69 euros sur la fin du contrat, ce qui faisait une augmentation par an de 16 920,65 euros. Cette augmentation de 10 centimes qui porte sur une estimation de 330 000 m³ permettrait une recette supplémentaire de 33 000 euros. Ces 33 000 euros permettent de couvrir cette augmentation de fonctionnement de 16 900 euros et le reste va nous permettre de continuer ou d'augmenter nos transferts à l'investissement pour tous les travaux d'investissement que nous avons à faire dans les années à venir puisque nous savons qu'ils sont importants. Là aussi, on va avoir des aides de l'agence de bassin pour les différents travaux il y aura quand même un reste à charge important pour la collectivité.

[Monique GIRARDON](#) : « Je voudrais simplement dire que j'entends qu'il y a une augmentation, j'entends aussi qu'il y a des travaux très importants qui vont devoir être engagés sur les réseaux, c'est évident, ceci étant, l'année dernière, on a quand même fait un transfert du budget d'assainissement sur le budget général »

[MONSIEUR LE MAIRE](#) : non c'est du budget de l'eau que nous avons transféré 850 000 euros »

[Monique GIRARDON](#) : « oui, pour autant, les investissements qui sont à faire aujourd'hui et demain seront pas couverts par 10 000 euros »

[MONSIEUR LE MAIRE](#) : « ni par 33 000 ... on est d'accord, comme vous l'avez dit en préambule, on connaît un peu les difficultés qu'on risque d'avoir dans les années à venir, ça nous semblait pas erroné de faire cette augmentation. Qui s'abstient ? qui est contre ? 5, qui est pour ? 24 »

➡ **Voté la majorité 24 POUR, 5 CONTRE**

Dossier n°2017-156-Taxes communales et tarifs publics - Concessions Cimetière - Vote des tarifs - Année 2018

Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les concessions cimetières pour l'année 2018 et propose à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE	
Vote tarifs 2018	
↳ Au 1^{er} Janvier 2018	
Durée 15 ans :	33,00 € le m²
Durée 30 ans :	72,00 € le m²

CIMETIERE - ESPACE CINERAIRE	
Vote tarifs 2018	
↳ Au 1^{er} Janvier 2018	
* Modèles FLORIARC et PYRAMIDE, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :	
- 10 ans :	494,00 €
- 15 ans :	725,00 €
- 30 ans :	1450,00 €
* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :	
- 10 ans :	630,00 €
- 15 ans :	945,00 €
- 30 ans :	1850,00 €

Gérard DUBOIS rappelle que les procédures de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon ont été menées à leur terme. Parmi les concessions qui ont fait l'objet de reprise certaines comportent des caveaux qui ont été désinfectés et d'autres des bordures.

Conformément à la circulaire n° 93-28 du 28/01/1993, compte tenu de leur état et dans la mesure où les monuments ne permettent pas l'identification des personnes ou de la sépulture, Gérard DUBOIS propose de les revendre aux tarifs ci-dessous plutôt que de les détruire.

MONUMENTS ISSUS DE REPRISES			
Vote tarifs 2018			
N° emplacement	Surface	Nature	Tarif supplémentaire
CI 050	6,15 m ²	Caveau 6 places	1500 €
CI 099	6 m ²	Caveau 6 places	1500 €
CI 103	8,70 m ²	Caveau 8 places	1800 €
CI 136	7,50 m ²	Caveau 6 places	1500 €
CI 145	6 m ²	Caveau 4 places	1200 €
CI 235	6 m ²	Caveau 4 places	1200 €
CI 077	6 m ²	Bordures	300 €
CI 078	6 m ²	Bordures	300 €
CI 252	6 m ²	Bordures	300 €
CI 330	6 m ²	Bordures	300 €
C2 186	8,70 m ²	Bordures	450 €

Ces tarifs se rajoutent au coût de l'emplacement.

Les bordures et caveaux sont vendus en l'état et aucun recours ne saurait être accepté si le nouveau concessionnaire constatait une détérioration de quelque nature que ce soit postérieurement après la signature de la concession.

MONSIEUR LE MAIRE : « Juste une petite précision quand Gérard dit « les tarifs passent à tant », en fait cette année c'est une proposition, c'est une nouveauté de la reprise de ces caveaux qui restent en l'état et qu'on propose de faire désinfecter et nettoyer et de revendre. Il n'y avait pas de tarifs précédents avant. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Michel CHAUSSENDE : « oui la même remarque sur la délibération précédente. Au vu de la conjoncture, on considère que les hausses qui sont proposées, on votera contre »

MONSIEUR LE MAIRE : « d'accord. Qui est contre ? 5 voix, qui est pour ? 24 »

➔ **Voté la majorité 24 POUR, 5 CONTRE**

Dossier n°2017-157-Taxes communales et tarifs publics - Taxes Funéraires - Vote des tarifs - Année 2018

Dossier présenté par **Gérard DUBOIS**

Gérard DUBOIS expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les taxes funéraires pour l'année 2018 et propose à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1^{er} janvier, les tarifs suivants :

Vote tarifs 2018
👉 Au 1^{er} Janvier 2018
Inhumation : 40,00 €
Dépositaire : 0,80 € /jour

Le Conseil municipal,

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire,
- **décide** d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus,
- **précise** que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.
- **précise** que les dispositions relatives à l'inhumation sont applicables aux cercueils et aux urnes placés dans une case de colombarium ou dans une sépulture.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-158-Taxes communales et tarifs publics - Bibliothèque Municipale - Vote des tarifs - Année 2018

Dossier présenté par **Valérie TISSOT**

Valérie TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la Bibliothèque Municipale pour l'année 2018 et propose à l'Assemblée **de maintenir** à compter du 1^{er} janvier, les tarifs suivants :

	Vote tarifs 2018
- Droits de prêt pour les familles Veauchoises	Gratuit
- Droits de prêt pour les familles extérieures à la commune	25,00 €
- Droits de prêt pour les écoles Veauchoises	Gratuit

- Droits de prêt pour les écoles extérieures	25,00 €
- Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	3,00 €
- Pénalités de retard 1 ^{er} rappel 2 ^{ème} rappel 3 ^{ème} rappel	Gratuit 2 € /livre concerné 3 € /livre concerné
- Perte d'un ouvrage	Remplacement de l'ouvrage
- Perte d'un DVD ou DVD endommagé	Facturation de 30 €

[Valérie TISSOT](#) : « pour information, le droit de prêt pour les familles Veauchoises concerne 1800 lecteurs et pour le droit de prêt pour les familles extérieures à la commune concerne 100 familles qui représentent 200 lecteurs ; Les familles viennent des communes voisines de Veauchette, Rivas, Chamboeuf, Saint Bonnet les Oules, Aveizieux, Andrézieux, Crantilleux et Cuzieu »

[MONSIEUR LE MAIRE](#) : « Y'a-t-il des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ? »

➡ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-159-Taxes communales et tarifs publics - Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, espace Bayard et la salle polyvalente) - Vote des tarifs - Année 2018
Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les locations des salles du Centre Emile Pelletier, de l'espace Bayard et de la salle polyvalente pour l'année 2018 et propose à l'Assemblée **de maintenir** les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier :

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

Centre Culturel Emile Pelletier	Vote Tarifs 2018
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche : L'horaire limite de fermeture est fixé à 1 h 30	
Une manifestation culturelle avec entrée payante	73 €
Un bal avec entrée payante	73 €
Une manifestation avec repas payant	104 €
Une manifestation à but humanitaire	0 €
Une manifestation avec entrée gratuite et sans repas	0 €
Une réunion, une assemblée générale	0 €
Un anniversaire	0 €
Un concours de cartes ou boules	0 €
Un loto	0 €
Une répétition de spectacle	0 €
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30	
Un événement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire)	
☞ Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	196 €
3 - Autres catégories d'utilisateurs : L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30 sauf spectacles culturels à 1 h 30.	
☞ Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	370 €
4 - Comités d'entreprises Veauchois :	

<p>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30</p> <p>Une manifestation 63 €</p> <p>Une réunion, une assemblée générale 0 €</p> <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E.Pelletier. <p>A noter :</p> <p>Le Centre Culturel E.Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.</p> <p>Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).</p>	
--	--

Espace Henri Bayard	Vote Tarifs 2018
<p><u>I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u></p> <p>Une réunion, une Assemblée Générale 0 €</p> <p><u>2 - Autres utilisateurs :</u></p> <p>☞ Location à la journée pour une salle 165 €</p> <p>☞ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation). 99 €</p> <p>A noter :</p> <p>Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.</p> <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les lieux devront impérativement être libérés pour 23 h 30. Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation des salles de l'Espace Henri Bayard. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises). 	

Salle polyvalente du stade	Vote Tarifs 2018
<p><u>I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u></p> <p>L'horaire limite de fermeture est fixé à 23 h 30</p> <p>Une réunion, une Assemblée Générale 0 €</p> <p><u>2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois :</u></p> <p>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30.</p> <p>Un évènement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire)</p> <p>☞ Location à la journée 145 €</p> <p><u>3 - Autres utilisateurs :</u></p> <p>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30.</p> <p>☞ Location à la journée pour une salle 320 €</p> <p>☞ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation). 165 €</p> <p>Attention :</p>	

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises). | |
|--|--|

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des remarques ? qui est contre ? qui s'abstient ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-160-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42)

Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42), représentée par son Président, Monsieur Jean François PAYRE et dont le siège social se situe ZA Malacussy Rue Agricole Perdiguier-42100 Saint Etienne.

Christophe BEGON expose à l'assemblée que l'association des PEP 42 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école.

Elle a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ».

Une des actions phares de l'association est le « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert » qui fête sa treizième édition consécutive. Ce prix a pour objectif de :

- veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter),
- transmettre le goût de la lecture à tous les enfants,
- assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté qu'ils incarnent.

Christophe BEGON informe le Conseil que le Prix Littéraire rassemble cette année 37 écoles, 16 collèges, 3 Instituts Médico-Educatifs (IME) pour un total de 112 classes, représentant ainsi 2766 élèves répartis sur 28 communes ligériennes dont la commune de Veauche.

Participeront à ce Prix Littéraire, nos deux écoles primaires Marcel Pagnol (2 classes) et Les Glycines (2 classes) ainsi que le collège Antoine Guichard (7 classes).

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présente ce projet dans l'accompagnement éducatif de nos élèves, le Conseil municipal **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 275,00 euros à cette association correspondant à la participation du collège Antoine Guichard et des deux écoles primaires de la Commune au « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des questions ou des remarques ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-161-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle à caractère humanitaire - Ultra Trail « Un ultra pour Léna »

Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON fait part à l'assemblée d'un projet à caractère humanitaire auquel vont participer deux ligériens.

En effet, Coralie et Christophe, sportifs accomplis, participeront le 2 décembre prochain à leur premier Ultra Trail parcourant ainsi une distance de 72 km.

Au-delà de leur passion pour le sport, ces deux parents sportifs, entendent récolter des fonds pour une petite fille autiste, Léna, habitant la Commune de Veauche.

L'objectif de cette démarche est de récolter la somme de 1 000 euros qui sera reversée à l'association « Léna avance » pour aider les parents de Léna à soutenir l'action d'éducation de leur fille aujourd'hui âgée de 12 ans afin de la rendre plus autonome.

Depuis de nombreuses années, les parents se trouvent confrontés à des dépenses qui ne sont pas prises en charge par le corps médical ou les pouvoirs publics (soins, matériels, encadrement spécialisé ...).

Dans ce cadre et afin de récolter les fonds, Coralie et Christophe se sont orientés vers une plateforme de financement participatif sur le site GoFundMe, à l'adresse www.gofundme.com/un-ultra-pour-lena.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 250,00 euros dans le cadre de ce projet à caractère humanitaire en effectuant un virement sur la plateforme de financement participatif précisée ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE : « Ils sont parmi nous ce soir et sont très discrets et je tiens ici à les remercier pour ce qu'ils vont faire. C'est une épreuve, c'est vraiment quelque chose, compte tenu en plus des conditions météo, ça risque de ne pas être facile. Félicitations à eux, je crois qu'on est tous très heureux de pouvoir s'associer à ce don de générosité et rester forts pour proposer à Léna quelque chose d'un peu plus favorable. Y'a-t-il des remarques ou des questions ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des questions ou des remarques ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-162- Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle à caractère humanitaire – Participation de l'association Veauchoise MA 4'TRAIL au rallye 4L Trophy
Dossier présenté par Christophe BEGON**

Christophe BEGON fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Veauchoise MA 4'TRAIL, représentée par son Président, Maximilien JAYOL.

Maximilien JAYOL et Alexandre MASSARDIER, tous deux étudiants, vont participer à l'édition 2018 du 4L Trophy, rallye raid à but humanitaire créé en 1997 et qui aura lieu du 15 au 25 février 2018.

Considéré comme le plus grand raid étudiant d'Europe, le 4L Trophy traverse la France, l'Espagne jusqu'au Maroc avec la fameuse Renault 4L.

L'objectif de ce projet consistera pour nos deux étudiants à embarquer avec eux des fournitures scolaires et de la nourriture destinés aux enfants démunis du Maroc et participer au financement d'infrastructures, telles que les écoles. C'est donc un projet humain, sportif, solidaire et unique.

Afin de pouvoir réaliser leur objectif, l'association MA 4'TRAIL doit récolter la somme de 8 000 euros.

Considérant qu'il paraît important de s'associer à la démarche humanitaire de cette association Veauchoise,

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200,00 euros à l'association MA 4'TRAIL dans le cadre de leur participation à ce projet à caractère humanitaire.

➔ **Voté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-163-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle à caractère humanitaire- Participation de l'association Veauchoise « les 4 L s'ent'raid » au rallye 4L Trophy
Dossier présenté par Christophe BEGON**

Christophe BEGON fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Veauchoise « les 4 L s'ent'raid », représentée par son Président, Loïc DUVERT.

Cette association, composée d'étudiants, va participer avec deux équipages à l'édition 2018 du 4L Trophy, rallye raid à but humanitaire créé en 1997 et qui aura lieu du 15 au 25 février 2018.

Considéré comme le plus grand raid étudiant d'Europe, le 4L Trophy traverse la France, l'Espagne jusqu'au Maroc avec la fameuse Renault 4L.

L'objectif de ce projet consistera pour nos deux étudiants à embarquer avec eux des fournitures scolaires et de la nourriture destinés aux enfants démunis du Maroc.

C'est donc un projet humain, sportif, solidaire et unique.

Considérant qu'il paraît important de s'associer à la démarche humanitaire de cette association Veauchoise,

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des remarques ou des questions ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 400,00 euros à l'association « les 4 L s'ent'raid », dans le cadre de leur participation à ce projet à caractère humanitaire.

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-164-Budget commune – produits irrécouvrables – admission en non-valeur Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 153 € sur le Budget de la commune.

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des questions ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-165-Budget Eau – produits irrécouvrables – admission en non-valeur Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 4 843,13 € sur le Budget de l'Eau.

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des remarques ou questions ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-166-Budget Assainissement – produits irrécouvrables – admission en non-valeur Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 2 482,64 € sur le Budget de l'Assainissement.

MONSIEUR LE MAIRE : « Y'a-t-il des remarques ou questions ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-167-Fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Vu la Loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Et vu le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Gérard DUBOIS rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est de porter fixation de ses Statuts afin notamment de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires ci-avant rapportées,

Gérard DUBOIS précise aux membres du Conseil municipal que la procédure en pareille matière est, par parallélisme des formes, identique à celle relative à la création de l'établissement public de coopération intercommunale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-17,

Ainsi, Gérard DUBOIS précise aux membres du Conseil municipal que chacun des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses Statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Gérard DUBOIS rapporte aux membres du Conseil municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 novembre 2017 de la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MONSIEUR LE MAIRE : « toutes les communes appartenant à la CCFE doivent délibérer. En fait dans la convention, on retrouve les communes membres, le nom et le siège de la communauté, les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives et la durée de l'institution.

Y'a-t-il des remarques ou questions ? qui s'abstient ? qui est contre ?»

Monique GIRARDON : « oui simplement nous voterons bien évidemment ces statuts qui ont d'ailleurs été votés au conseil communautaire du 8 novembre sans problème, simplement j'ai quelques éclaircissements que j'aimerais solliciter auprès du vice-président à la communauté de communes, sur quelques points, il y a en a 3 qui me posent questions.

Dans les compétences optionnelles, il est dit en point 2 « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » jusqu'à présent pas de souci-« et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Alors ma question est, qu'est-ce que ça peut recouvrir en termes de compétence, première question.

Ma deuxième question, c'est dans les compétences facultatives cette fois-ci, le point 8 « Aménagement et gestion de l' »Eco-hameau des collines » situé sur la commune de Cottance ». Alors, ça été proposé en bureau, ça été validé certes mais qu'est-ce que ça recouvre, pourquoi cet engagement de financer l'aménagement et la gestion de cet éco-hameau ?

Et ma troisième question concerne la compétence GEMAPI, ça c'est une compétence dans ces statuts qui figure en compétence obligatoire. On nous a dit enfin très récemment nous savons que la compétence GEMAPI il y a eu un recul au niveau national et que cette compétence pourrait devenir, devient, pas pourrait, deviendra éventuellement non pas obligatoire mais optionnelle. Alors si elle devient optionnelle, elle n'est pas obligatoire et elle peut être reprise il y a 6 compétences optionnelles, dans les 6 il faut en choisir au moins une, là il y en a un certain nombre, donc ma question est : est-ce qu'il est intéressant et est-ce que la ville de Veauche va se positionner pour que cette compétence GEMAPI devienne non pas compétence obligatoire mais soit discutée dans le cadre des compétences optionnelles puisque le 8 novembre je pense que, au niveau de l'adoption des statuts à la communauté de communes, nous n'avions pas toutes les informations et nous nous ignorions que la compétence GEMAPI pouvait être transférée en compétence optionnelle. Voilà, quelle

est la position de la ville de Veauche parce que cette compétence GEMAPI, on en parle depuis très très longtemps, elle est très lourde de conséquences et elle pourrait être rediscutée me semble-t-il au niveau communautaire.

Voilà comment se positionne la ville de Veauche, Monsieur Dubois, sur ces 3 questions ? »

Gérard DUBOIS : « concernant les 3 questions que vous avez posées, moi je vais être clair, on a voté un deuxième vice-président le 8 novembre, le bureau s'est réuni une seule fois, pour l'instant je suis tout nouveau arrivé dans le bureau exécutif. La prochaine réunion, je ferai part des remarques, je prendrai connaissance de tout ce qui a été dit ce soir, je vous rendrai réponse la prochaine commission c'est-à-dire le 20 décembre 2017.

Pour ce qui est la compétence GEMAPI, c'est exactement la même et l'éco-hameau, je pense que vous étiez quand même vice-présidente pendant 10 mois donc je pense que vous êtes quand même au courant des dossiers. Donc ce n'est pas la peine de poser des questions à Gérard Dubois qui a été vice-président le 8 novembre pour la première fois. Je suis en train de prendre connaissance de tous les dossiers et vous permettrez de pouvoir vous répondre dans quelques temps si vous le voulez bien ».

MONSIEUR LE MAIRE : « si vous le permettez Mme Girardon, sur la position GEMAPI, effectivement c'est quelque chose que nous allons discuter en conseil d'adjoints et dont on fera part également dans les commissions, on fera remonter à l'ensemble des conseillers également pour partager leur avis sur ce que, est-ce qu'on doit fortement se positionner sur une compétence optionnelle, ce qui semble être effectivement peut être le cas vers lequel on va tendre.

Pour l'éco-hameau et l'autre le point 2, effectivement on reviendra dessus peut-être lorsque Gérard Dubois aura pu porter ces questions en bureau communautaire, si vous nous le permettez ».

Monique GIRARDON : « j'entends bien que effectivement la vice-présidence est tout à fait récente mais je voudrais quand même faire remarquer qu'aujourd'hui nous votons des statuts, nous les votons aujourd'hui, nous ne les voterons pas ni dans 8 jours ni dans 15 jours, ils sont votés aujourd'hui et que ce n'est pas une question anodine, c'est quand même des statuts de la communauté de communes que nous votons aujourd'hui. Je note que nous n'avons pas les réponses et je voudrais simplement aussi signaler que si je vous demande des renseignements sur l'aménagement, la gestion de l'éco-hameau des collines, c'est qu'effectivement, lorsque j'étais en bureau, j'en n'ai jamais entendu parler. Toute la question est là, nous allons voter quand même, même si nous n'avons pas les réponses à nos questions ».

MONSIEUR LE MAIRE : « Je vous remercie en tout cas nous porterons la parole via notre vice-président lors du vote du bureau du 13 décembre. C'est cela le bureau du 13 décembre ? un bureau le 13 décembre et un conseil le 20. Ceci étant, les statuts, on les aura voté ce soir effectivement je suis d'accords. Qui s'abstient ? qui est contre ? »

Le Conseil municipal,

- **décide d'accueillir favorablement le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est** tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2017.015.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➡ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-168-Requalification foncière Avenue Henri Planchet - Convention entre la commune de Veauche et EPORA, Etablissement public foncier de L'ouest Rhône-Alpes Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet en lien avec la requalification de la Cité et la restructuration autour de la gare SNCF,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer avec EPORA la convention relative à la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet,

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer avec EPORA un premier avenant à la ladite convention,

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer avec EPORA une nouvelle convention ayant pour but de proroger le délai d'intervention de l'EPORA de deux ans afin de permettre la phase opérationnelle du projet, soit jusqu'au 20 mars 2019,

Vu la réactualisation de cette convention opérée par EPORA et transmise aux services de la commune en date du 5 juillet 2017.

Bertrand VALLA expose à l'assemblée que les modifications opérées par l'EPORA au mois de juillet sont telles que la convention ne peut pas être signée en l'état.

En effet, ont été rajoutées la mention d'un contentieux juridique engagé en 2015 rendant la maîtrise foncière difficile, les différentes hypothèses de programme et une modification du montant du stock foncier acquis lors de la précédente convention conclue en 2013.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'**approuver** cette convention réactualisée ainsi que le versement d'une avance en 2018 et 2019.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer, avec EPORA, cette convention relative à la requalification foncière de l'Avenue Henri Planchet dont le projet figure en annexe.
- d'**imputer** tous les frais liés à cette opération dans la section investissement sur les crédits votés sur l'opération veille foncière (2015-102) de l'exercice en cours.

MONSIEUR LE MAIRE : « C'est en fait une erreur matérielle, c'est une erreur financière, c'est un inversement de sommes qui avait été portée à l'origine 864 000 euros et qui sont de 684 000 euros. C'est une erreur essentiellement d'écriture. Y'a-t-il des questions ou des remarques ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-169-Bâtiment Communal - Amicale Boule de la Verrerie - Bail précaire Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé un contrat de bail de location d'une durée de neuf ans avec l'Association Amicale Boule pour l'établissement à usage de débit de boissons, de service de repas et de jeux de boules sis 75 Cité Saint Laurent à VEAUCHE,

Gérard DUBOIS rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé de renouveler pour une durée d'UN AN la location de l'établissement susvisé à l'association Amicale Boule. Cette location est arrivée à expiration au 31 octobre 2017.

Gérard DUBOIS informe le Conseil municipal que dans un contexte économique actuel incertain, la Commune et l'association Amicale Boule ont souhaité d'un commun accord reconduire un bail précaire pour une durée d'UNE ANNEE.

Les principales dispositions de ce bail dont le projet figure en annexe concernent notamment :

- la durée du bail qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018,
- le montant du loyer s'élevant à 2 600,00 € annuels, montant ferme et non révisable,
- les conditions de résiliation du présent avenant.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à reconduire et à signer un bail précaire relatif à la location de l'établissement susvisé à l'association Amicale Boule par l'intermédiaire, de son Président Monsieur Robert ZENGA, et selon les conditions précisées ci-dessus,
- **de consentir** la location à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée d'UN AN soit jusqu'au 31 octobre 2018

Monsieur le Maire : « Y'a-t-il des questions ou des remarques ? C'est conforme aux années précédentes. Il n'y a pas de modification. Qui s'abstient ? qui est contre ? »

➔ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-170-Bâtiment communal - Mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE - Convention avec la Croix Rouge Française
Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 par laquelle la commune est devenue propriétaire du tènement d'immeuble sis 35 avenue Irénée Laurent,

Considérant la nécessité pour la Croix Rouge Française de poursuivre ses missions d'accueil et d'aide alimentaire dans les meilleures conditions d'entreposage, de conservation, de distribution des denrées alimentaires correspondent aux règles d'hygiène et de sécurité applicables en la matière,

Martine DEGOUTTE rappelle à l'assemblée que la Croix Rouge Française détient une antenne locale dans notre Commune et assure actuellement une permanence dans les locaux communaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Martine DEGOUTTE informe le Conseil municipal qu'afin de poursuivre le soutien apporté aux Veauchois et autres populations limitrophes en matière d'aide alimentaire, la commune a souhaité renouveler à la Croix Rouge Française la mise à disposition des locaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Cette mise à disposition des biens immobiliers est consentie à titre gratuit pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière, les assurances, les impôts et taxes seront supportés par la Croix Rouge Française.

Les autres conditions de cette mise à disposition sont clairement définies dans le projet de convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de **consentir** la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE à la Croix Rouge Française et plus particulièrement les locaux à usage d'habitation sis 35 avenue Irénée Laurent
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention devant intervenir entre la Commune de Veauce et la Croix Rouge Française.

Martine DEGOUTTE : « association qui fait un gros travail et qui apprécie d'être dans des locaux tout à fait confortables et qui leur permettent de travailler dans de bonnes conditions.

MONSIEUR LE MAIRE : « Oui là aussi pareil, on reste sur les mêmes dispositions prises les années précédentes où il y a que les charges qui sont prises en compte.

Y'a-t-il des questions ? qui s'abstient ? qui est contre ?»

➡ **Voté à l'unanimité**

Dossier n°2017-171-Saisons culturelles de l'escale-Vente de billets- Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Loire Forez
Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat a été instauré entre la Commune et les offices de Tourisme de Forez Est, Loire Forez et Saint Etienne Métropole pour la vente de billets.

Valérie TISSOT expose à l'assemblée que cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente de notre territoire.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme Loire Forez.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la mise en place d'un partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme Loire Forez pour la vente des billets pour les saisons culturelles 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 de l'escale aux guichets d'accueil de l'Office de Tourisme Loire Forez,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

[Valérie TISSOT](#) : « A savoir que l'office de tourisme regroupe trois maisons du tourisme Chalmazel, Montbrison et Saint Just Saint Rambert ».

[MONSIEUR LE MAIRE](#) : « Y'a-t-il des questions ? qui s'abstient ? qui est contre ? »

➡ **Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30